



NGAN78 SAS Destruction Nuisibles
1 rue Georges Stephenson
78180 Montigny le Bretonneux
Siret : 890 536 626 00017

Portable : 07.69.67.32.95
Email : agence78@ngan.fr
Site Web : www.ngan.fr

Devis

N°: DE2021030

Contact Rémy Gustin

ASL Chamfleury

24 avenue du Lycée
ASL Chamfleury Centre Alfred de Vigny – La Gravière
Voisins-le-Bretonneux 78960
Yvelines France

DÉSIGNATION	DESCRIPTION	QUANTITÉ	REMISE	P.U.H.T	MONTANT H.T
POSE DE PIEGES A PHEROMONE	POSE DE PIEGE A PHEROMONE	1.00	0.00 %	37.00 €	37.00 €
FRAIS DE MISE EN OEUVRE	Frais de mise en Oeuvre (inclus frais kilométriques et matériels)	1.00	0.00 %	50.00 €	50.00 €
				Total H.T.	87.00 €
				Total T.T.C.	104.40 €
				Net à payer	104.40 €

TVA	BASE H.T	MONTANT
TVA collectée 20.00 %	87.00 €	17.40 €

Conditions de règlements : Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L441-10, alinéa 12 du Code du Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, alinéa 12 du code de commerce et D.441-5 ibidem).

Note : Responsabilité Civile Professionnelle Axa n° 10708295404
Certibiocide N°027132 valable jusqu'au 06/06/2024

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La non-prolifération des nuisibles et l'amélioration des Standards d'Hygiène, objets principaux du présent contrat, reposent sur le strict respect des deux parties des engagements suivants :

1) Engagement de Société NGAN 78

La société NGAN 78 a une obligation de moyens en fonction des éléments connus lors de l'étude et s'engage à :

- Vous conseiller dans tous les domaines de l'Hygiène relevant de la pollution et des nuisances dues aux nuisibles.
- Détecter et identifier la nature, l'étendue et le danger de toute infestation.
- Mettre en place et utiliser l'ensemble des moyens, tant en personnel qu'en matériels, compatibles avec la nature des locaux, l'activité du client pour lutter efficacement contre les nuisibles mentionnés au présent contrat.
- Vous soumettre tout devis approprié pour éliminer toute infestation de nuisibles dont la destruction ne serait pas prévue dans le cadre du présent contrat.
- Respecter les règlements internes de sécurité et de ne pas divulguer les informations confidentielles concernant le client.
- Respecter la législation imposée à l'utilisation des produits biocides

2) Engagement de votre société

- Prendre en considération les recommandations indiquées par la société NGAN 78.
- Prévenir la société NGAN 78 en cas de présence de nuisibles entre les interventions planifiées.
- Ne pas faire usage pendant la durée du contrat d'aucun autre procédé ou produit ni de toute chose nuisible à l'efficacité des travaux de Société NGAN 78.
- Informer Société NGAN 78 par écrit de tout événement susceptible de modifier l'exécution des prestations.
- Mettre à disposition tous les dispositifs de sécurité ou éléments de protection liés à son activité et nécessaires à la protection des équipes de la société NGAN 78.
- Mettre à disposition de la société NGAN 78 gratuitement eau et électricité.
- Indemniser la société NGAN 78 pour tout matériel disparu, endommagé, détruit ou volé.

3) Produits et matériels utilisés

Les moyens techniques mis en œuvre à chaque intervention tiendront compte de la nature des locaux où sera effectué le traitement ainsi que des nuisibles à détruire. Les fiches techniques et les fiches de données de sécurité des produits utilisés dans le site seront fournies sur la demande du client. Ces fiches comportent tous les renseignements nécessaires sur le plan de la sécurité et de la toxicité.

La société NGAN 78 se réserve le droit de modifier à tout moment les produits utilisés en informant le client des raisons qui ont motivé ces modifications.

4) Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une période irrévocable de 12 mois pour les seuls locaux désignés au § 5. Il se renouvellera par période successive de même durée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des 2 parties 3 mois avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée avec accusé réception

5) Résiliation Anticipée

Le contrat pourra être résilié par anticipation en cas de manquement à l'une des clauses du présent contrat moyennant un préavis de 15 jours à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé réception par l'une des parties. **La partie défaillante dispose ainsi de 15 jours pour remédier à ses manquements.** Les parties précisent qu'en cas de déménagement ou de fermeture du site celui-ci devra être notifié 4 mois avant la date du déménagement ou de fermeture par lettre recommandée avec accusé réception à l'exception des cas de force majeure. Les prestations étant forfaitaires, le contrat sera dû en totalité jusqu'à son expiration.

6) Clause de retrait du dispositif

La responsabilité de la destruction des produits souillés, classés produits dangereux, appartient à la société NGAN 78 Pour l'ensemble des équipements propriétés de la société NGAN 78, le client autorisera la société NGAN 78 à récupérer son matériel au plus tard 15 jours après l'expiration du contrat. Le montant de cette intervention sera de 150 € HT.



7) Mode de facturation-règlement

Pour les prestations, les factures sont payables sans escompte ni rabais dans un délai de 30 jours date de facture et leur règlement doit être adressé au siège social de la société NGAN 78. La totalité de la prestation sera facturée dès la réalisation de la première intervention de chaque programme.

Pour le matériel, les factures sont payables sans escompte, ni rabais au comptant date de facture et leur règlement doit être adressé au siège social de la société NGAN 78.

Il est rappelé, conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, qu'en cas de retard de paiement, il est appliqué automatiquement au client des pénalités calculées au taux minimum prévu par la loi, à savoir égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes, ainsi que les frais de recouvrement.

8) Garantie

La Société NGAN 78 a une obligation de moyens en fonction des éléments connus lors de l'étude. Ainsi, la Société NGAN 78 réalisera autant d'interventions que nécessaire, sans supplément de prix, sous réserve que le client respecte les clauses du contrat. La garantie de moyens ne s'applique que dans les locaux et pour la nomenclature figurant au présent contrat en § 5 et pour les rongeurs et les blattes.

En cas de non-application des actions à mettre en place par le client et identifiées sur les bons de passage, la garantie ne sera pas appliquée par la société NGAN 78

9) Responsabilité civile

La société NGAN 78 certifie avoir souscrit une police d'assurance garantissant les tiers pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Le client reconnaît avoir pris connaissance des clauses et montants de garanties mentionnés sur l'attestation fournie (l'attestation de l'année sera transmise sur simple demande). Au-delà des sommes assurées, le client renonce à tout recours à l'encontre de la société NGAN 78 et de ses assureurs et s'engage à en informer son propre assureur.

La société NGAN 78 ne peut être tenue responsable :

- des conséquences de la non-communication par le client à la société NGAN 78 de dispositions particulières ou exceptionnelles à respecter pour exécution de la prestation objet du marché.
- de la disparition ou de détournement de tout document confidentiel, de valeur, titres de paiement (espèces, chèques), étude technique. Il appartient au client de les placer dans un lieu sécurisé.
- des dommages occasionnés par les nuisibles puisqu'ils constituent un aléa dont la société NGAN 78 n'a pas la maîtrise car les nuisibles peuvent pénétrer librement et naturellement dans les locaux.

En cas de sinistre :

Toute déclaration de sinistre lié à l'exécution de la prestation devra faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé réception adressé à la société NGAN 78 au plus tard dans un délai de 5 jours à partir du moment où le client en a eu la connaissance ; à défaut de déclaration dans les délais, la société NGAN 78 se réserve le droit de refuser la prise en charge du sinistre. Le préjudice sera calculé « à dire d'expert » selon les règles de droit commun. En attendant le passage de l'expert tous les éléments de preuve devront être conservés. Afin d'éviter une aggravation du sinistre le client apportera tous les soins à la mise en place de mesures conservatoires.

Fait à, Le __/__/2021

Signature du client, et cachet de l'entreprise (**Faire précéder de la mention « lu et approuvé »**)

Le client

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

NGAN Agence 78

Rémy Gustin

NGAN 78 – SAS Destruction Nuisibles 1 Rue Georges Stephenson 78180 Montigny le Bretonneux

☎ 07 69 67 32 95 - 📧 agence78@ngan.fr – Site internet : www.ngan.fr

- N°SIRET 890 536 626 00017 - RCS Versailles– Capital social de 1 000€ - N°TVA : FR 00890536626



Attestation

Date de génération de l'attestation : 22/04/2021



NGAN

N° d'adhérent : 87351

Date d'adhésion : 15/03/2021

Attestation électronique : www.ngan-avis.fr



★ 9.8 /10

Note globale sur 21 avis

Indices détaillés

Variété des qualifications	★★★★★	9.8 /10
Degré de réactivité	★★★★★	9.8 /10
Rapidité et efficacité	★★★★★	9.9 /10
Qualité du travail fourni	★★★★★	9.8 /10
Rapport qualité / prix	★★★★★	9.5 /10

Clients qui vous recommandent 98%

Le service utilisé par Plus que PRO pour l'intégrité et la traçabilité du recueil, du contrôle et de la diffusion des avis repose sur une sécurisation à 3 niveaux :



Traçabilité technologique des avis clients via la Blockchain

Aucune contestation possible !
Des avis authentiques sans aucune falsification ou manipulation. Ce que vous lisez est exactement ce qui a été écrit par le consommateur !



Recueil, contrôle et diffusion des avis clients encadrés par un processus rigoureux

L'avis est obligatoirement déposé par un véritable client de l'Entreprise concernée.

Arkhineo

Stockage sécurisé auprès d'Arkheo, dans les data centers de la Caisse des Dépôts et Consignations

Stockage opposable aux tiers, valeur probante des avis clients. Un avis client ayant valeur de preuve !

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.avis-clients-blockchain.com

Découvrez tous les avis clients sur www.ngan-avis.fr



NGAN 78 – SAS Destruction Nuisibles 1 Rue Georges Stephenson 78180 Montigny le Bretonneux

☎ 07 69 67 32 95 - 📧 agence78@ngan.fr – Site internet : www.ngan.fr

- N°SIRET 890 536 626 00017 - RCS Versailles – Capital social de 1 000€ - N°TVA : FR 00890536626



ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :
Je soussigné(e) :
Nom : Prénom :
Adresse : Code postal : Commune :

② NATURE DES LOCAUX
J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :
 maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)
Les travaux sont réalisés dans :
 un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage
Adresse² : Commune : Code postal :
dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX
J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :
 n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)
NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
 n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
 J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :
- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à, le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

